

Affaire suivie par Grégory AUGER
Directeur Administratif et Financier
@: gregory.auger@sausseron-impressionnistes.fr



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle – délibération 24-06-20 du 18 juin 2024

Le Conseil Communautaire du 18 juin 2024 a voté les tarifs des taxes de séjour 2025.

La délibération n°24-06-20, déposée en préfecture le 20 juin 2024, comporte une erreur matérielle.

Les montants, présentés ci-dessous, n'ont pas été retranscrits correctement au niveau des catégories d'hébergement suivantes : palaces, 5 étoiles (hôtels, résidences et meublés) et 4 étoiles (hôtels, résidences et meublés).

Il convient de retenir les éléments retranscrits ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) <i>(Mise en place par l'État au profit de la SGP)</i>	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) <i>(Mise en place par l'État au profit d'IDFM)</i>	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE <i>(Somme collectée par l'hébergeur)</i>
Palaces	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €
5 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	3,50 €	0,35 €	0,53 €	7,00 €	11,38 €
4 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €

Auvers-sur-Oise, le 23 septembre 2024

Je soussignée, Madame Isabelle Mézières, Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, certifie que les éléments ci-dessous, sont corrects.

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°24-06-20 du 18 juin 2024 et retranscrit dans le registre des délibérations.

La Présidente.

Isabelle

